

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Grenoble, le 02/05/2019

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Affaire suivie par : Chrystèle AUBERT/ Florine THOMAS  
Téléphone : 04 56 59 49 59

**Arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2019-05-01**

**Dérogation exceptionnelle accordée à la société MECNOSERVICE pour les bruits causés par des travaux effectués sur les lignes du tramway de l'agglomération grenobloise  
Communes de : GIÈRES, SAINT-MARTIN-D'HÈRES, LA TRONCHE, SAINT-MARTIN LE VINOUX, SAINT-EGREVE, LE FONTANIL-CORNILLON, GRENOBLE, FONTAINE, ÉCHIROLLES, SEYSSINS et SEYSSINET-PARISSET**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V, titre VII ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1, L2 et R.48-5 ;

**Vu** le code pénal et notamment les articles R.131-13, R610 et R.610-5 ;

**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et en particulier ses articles 9, 10 et 11 ;

**Vu** le décret n°95-408 du 18 avril 1995 pris pour l'application de l'article 1 du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 fixant les dispositions réglementaires applicables dans le département de l'Isère en matière de lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du Préfet de l'Isère, M. Lionel BEFFRE ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphan PINEDE en qualité de directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2017-11-02-003 du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Stéphane PINEDE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2018-01-03 du 3 janvier 2018 portant subdélégation de signature de M. Stéphane PINEDE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997, présentée par la société MECNOSERVICE en date du 28 février 2019, agissant pour le compte de la SEMITAG, afin de procéder à des travaux d'entretien et notamment de meulage des rails du tramway sur les communes de GIÈRES, SAINT-MARTIN-D'HÈRES (y compris le Domaine Universitaire), LA TRONCHE, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, SAINT-EGREVE, LE FONTANIL-CORNILLON, GRENOBLE, FONTAINE, ÉCHIROLLES, SEYSSINS et SEYSSINET-PARISSET ;

**Considérant** que l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 prévoit que le préfet peut accorder des dérogations exceptionnelles s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser lesdits travaux de nuit afin de limiter l'impact sur la circulation des rames de tramway ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, une dérogation exceptionnelle est accordée à la société MECNOSERVICE travaillant pour le compte de la SEMITAG afin d'exécuter des travaux nocturnes du 06 mai 2019 au 15 novembre 2019, du lundi soir au vendredi matin de 00h à 05h00, à l'exclusion des week-ends et jours fériés sur les lignes du tramway traversant les communes de :

<ul style="list-style-type: none"><li>• GIÈRES,</li><li>• SAINT-MARTIN-D'HÈRES (y compris Domaine Universitaire),</li><li>• LA TRONCHE,</li><li>• SAINT-MARTIN-LE-VINOUX,</li><li>• SAINT-EGREVE,</li><li>• LE FONTANIL-CORNILLON,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• GRENOBLE,</li><li>• FONTAINE,</li><li>• ÉCHIROLLES,</li><li>• SEYSSINS</li><li>• et SEYSSINET-PARISSET</li></ul>
--	--

**Article 2** : Le matériel et les engins utilisés par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devront respecter les normes réglementaires applicables dans ce domaine.

**Article 3** : La Société MECNOSERVICE et la SEMITAG informeront les occupants des immeubles immédiatement riverains de la zone concernée sur la nature et la durée des opérations bruyantes qui se dérouleront dans le cadre de la présente dérogation.

**Article 4** : Suivant l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois qui suivent son affichage ou sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de la société MECNOSERVICE, le directeur de la SEMITAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- aux maires de GIÈRES, SAINT-MARTIN-D'HÈRES, LA TRONCHE, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, SAINT-EGREVE, LE FONTANIL-CORNILLON, GRENOBLE, FONTAINE, ÉCHIROLLES, SEYSSINS et SEYSSINET-PARISSET,
- au Directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère

Fait à Grenoble, le 02/05/2019

Pour le Préfet, par délégation,  
Le chef du service installations classées



Annick SCHWARZ